



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aides

Question écrite n° 73042

Texte de la question

Mme Maina Sage attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget, sur l'aide fiscale à l'investissement outre-mer. En effet, ce dispositif contribue depuis plus de vingt ans au développement des économies ultramarines qui font face à des handicaps structurels que l'État s'est engagé à combattre, s'agissant par exemple de l'éloignement de la métropole, de la présence de micromarchés et de la configuration géographique. Pour autant, on observe que l'obtention d'un agrément au titre de ce dispositif implique un délai d'instruction de plus en plus long, puisqu'il est passé de 7 mois à 15 mois en moyenne. En outre, il convient de noter que le nombre d'agrément délivré dans les COM a baissé de 57 % entre 2009 et 2012, représentant 162 millions d'euros en 2012, soit 14 % de l'enveloppe globale. La part de la Polynésie s'élève à 21 millions d'euros, soit à peine 1 % de cette enveloppe. Cette situation contre-productive représente un véritable non-sens au regard des enjeux d'avenir des collectivités de Pacifique, et notamment de la Polynésie française en matière de désenclavement économique de ses archipels, s'agissant par exemple de la compagnie Air Tahiti Nui qui envisage le renouvellement de sa flotte en passant commande auprès d'Airbus, mais dont les avions ne pourraient pas être livrés avant 2018. Une problématique similaire se pose avec la construction de logements sociaux. L'assemblée polynésienne vient en effet de compléter la réglementation locale en la matière, afin d'agréer des opérateurs privés pour répondre aux exigences de la Lodeom et accroître ainsi les capacités de construction. Aussi il apparaît primordial de maintenir ce dispositif et de l'inscrire dans la durée afin de garantir les investissements au-delà du 31 décembre 2017. Elle lui demande donc de bien vouloir prendre en considération la nécessité de stabiliser ce programme dans la durée, afin de donner confiance aux entreprises pour investir dans des projets d'intérêt public et essentiels à l'économie et à l'emploi en outre-mer, tout en permettant aux COM d'avoir une économie moins dépendante de la dépense publique. En conséquence, elle lui saurait gré de bien vouloir préciser quelles mesures il compte prendre pour optimiser les délais d'instruction et permettre, *a minima*, un assouplissement des critères d'instruction pour les projets d'envergure s'achevant après le 31 décembre 2017, ainsi que pour assurer la prorogation du dispositif au-delà de cette date.

Texte de la réponse

Les délais d'instruction des demandes d'agrément sont encadrés par les dispositions du 2 du III de l'article 217 undecies du code général des impôts (CGI). Celles-ci laissent à l'administration fiscale un délai de trois mois pour répondre à compter de la réception de la demande, qui peut être interrompu par l'envoi d'une demande d'information complémentaire en cas d'incomplétude du dossier. Ainsi, l'administration fiscale applique scrupuleusement ces dispositions qui lui permettent de s'assurer qu'elle disposera d'un dossier complet, au regard des conditions légales de l'aide fiscale à l'investissement susceptible de fonder une décision d'agrément. La baisse effective du nombre d'agréments accordés et du montant des investissements agréés en Polynésie française, sur la période citée, s'explique principalement par celle des demandes d'agrément déposées et du montant des projets d'investissements concernés et non par un changement des modalités d'instruction des dossiers.

Données clés

Auteur : [Mme Maina Sage](#)

Circonscription : Polynésie Française (1^{re} circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73042

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 juillet 2015

Question publiée au JO le : [27 janvier 2015](#), page 489

Réponse publiée au JO le : [15 décembre 2015](#), page 190